



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL SEANCE DU 17 décembre 2020

### 20 heures 00

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, Madame le Maire, DOARÉ Caroline, propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos au vu des mesures ministérielles sur la COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Madame le Maire soumet le huis clos au vote à main levée.

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos pour des raisons sanitaires au vu des circulaires ministérielles.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Madame DOARÉ Caroline (Maire), le 17 décembre 2020 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 09 novembre 2020

#### Délibérations

Tarif cantine scolaire au 01-01-2021

Tarif garderie périscolaire au 01-01-2021

Tarif salle Eva Paris au 01-01-2021

Tarif concession cimetière au 01-01-2021

Tarif reproduction d'une clé au 01-01-2021

Convention occupation domaine public - distributeur à pains au 01-01-2021

Convention occupation domaine public - "JD Coiff" au 01-01-2021

Convention occupation domaine public - "Pizza Seb" au 01-01-2021

Tarif assainissement au 01-01-2021

Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Dotations de l'Etat - aide financière Café associatif

Convention SDIS garde d'enfants

Convention don de restes alimentaires

#### Décisions

2020-33

2020-34

2020-35

2020-36

2020-37

2020-38

Divers

Rue du Vigneau - rue du Stade

Cantine scolaire

Bâtiment Mairie

Salle Eva Paris

Point sur les différentes commissions

Travaux réhabilitation de la lagune

PLUi

Colis de Noël et distribution des numéros d'adressage

Bulletin communal

Présents : Madame BLANCHARD Marie, Monsieur DESLIS Corentin, Madame DOARÉ Caroline, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Madame GUILLON Tiphaine, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame ROUILLON Fanny, Madame VAULET Marie-Bélisandre

Représentés par : Monsieur CHEVALIER Hugues par Monsieur LAUGIS Frédéric

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

-----  
Approbation du Procès-verbal du 09 novembre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 09 novembre 2020.

**DE\_2020\_090 : TARIF CANTINE SCOLAIRE AU 01-01-2021**

Vu la délibération n° 2014\_095 du 25 septembre 2014 relative à la tarification d'un repas adulte au sein du restaurant scolaire,

Vu la délibération n° 2016\_035 du 28 avril 2016 relative à la tarification d'un repas enfant au sein du restaurant scolaire,

Vu la délibération n° 2019\_001 du 17 janvier 2019 relative à la tarification d'un repas enfant au sein du restaurant scolaire,

Considérant le besoin administratif de regrouper les 3 délibérations sur une seule, Madame le Maire propose de fixer et reconduire les tarifs évoqués,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de reporter et d'appliquer les tarifs suivants au 1er janvier 2021

Repas enfant : 3.40 €

Repas adulte : 4.60 €

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/2020,  
de la réception le 18/12/2020 - Et de l'affichage le 18/12/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201217-DE\_2020\_090-DE

#### **DE\_2020\_091 : TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE AU 01-01-2021**

Vu l'avis de création de la garderie périscolaire en date du 14 mai 2004,  
Vu l'avis modification de l'accueil périscolaire de Monthodon en date du 18 novembre 2008,  
Vu la délibération n° 2016\_037 en date du 28 avril 2016 fixant les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2016,  
Vu les évolutions en matière de coût de personnel et des frais en terme de fluides,  
Décide néanmoins de maintenir le tarif,  
Le conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de la garderie périscolaire ou espace « Aide aux devoirs » au profit des enfants du regroupement pédagogique à compter du 01 janvier 2021,

- Garde de ½ heure : 1,15 euros
- Garde d'une heure : 2,30 euros

Le règlement se fera par encaissement en numéraires, chèque bancaire ou postal, virement bancaire auprès de la trésorerie de Château-Renault ou bien par prélèvement automatique.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/2020,  
de la réception le 18/12/2020 - Et de l'affichage le 18/12/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201217-DE\_2020\_091-DE

#### **DE\_2020\_092 : TARIF SALLE EVA PARIS AU 01-01-2021**

Vu la délibération n° 2018\_068 du 08 novembre 2018 fixant les tarifs de la salle Eva Paris,  
Vu la délibération n° 2019\_015 en date du 28 février 2019 fixant les tarifs complémentaires,  
Madame le Maire propose de fixer et reconduire les tarifs évoqués,  
Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs de la salle "Eva Paris " au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :
- Reconduit le principe de facturer les frais de remise en ordre s'il est constaté un mauvais état de propreté après la manifestation.

1 / Location de la Salle			
Habitants intra-muros		Habitants extra-muros	
Salle	180 €	Salle	360 €
Bar	31 €	Bar	62 €
Salle (vin d'honneur uniquement en semaine)	52 €	Salle (vin d'honneur uniquement en semaine)	52 €
Forfait vaisselle	38 €	Forfait vaisselle	38 €
Fourniture en gaz (relevé de compteur)		Fourniture en gaz (relevé de compteur)	
Caution	360 €	Caution	360 €

2 / Tarif Vaisselle			
Assiette plate	2.5 €	Cuillère de table	1.50 €
Assiette à dessert	2 €	Petite cuillère de table	1.20 €

Tasse	0.80 €	Verseuse à café	15 €
Sous tasse	0.50 €	Corbeille à pain inox	10 €
Bol	1.10 €	Légumier inox 20 cm	10 €
Verre ballon 14 cl	1.50 €	Plat ovale inox 45 cm	15 €
Verre ballon 10 cl	1.50 €	Saladier duralex	10 €
Coupe 13 cl	1.20 €	Plateau Laqué	10 €
Verre liqueur	0.70 €	Planche à découper bois	32.50€
Gobelet bar	1 €	Carafe	5 €
Couteau scie express	1.50 €	Broc Pyrex	5 €
Fourchette	1.50 €		

3 / Objets Divers			
Crayon velleda pour tableau	2 €	Dalle Plafond	8 €
Cintre	2.50 €	Perte d'une clé (barillet)	40 €
Seau	10 €	Abattant WC	45 €

4 / Mobiliers			
Chaise polypropylène	24 €	Pied (élément de table)	20 €
Plateau Stratifié	72 €	Entretoise	10 €

5 / Tarif Pour Mauvais état de propreté			
Service de nettoyage complet	240 €	Lavage de Parquet	120 €
Dégradations	Constat et devis	Remise en état du Parquet (décapage, cirage et brossage)	20 €/ heure
Nettoyage par Plateau	5 €	Remplacement du chariot de nettoyage	40 €

#### 6 / Les Associations de la Commune

Elles bénéficient de deux soirées gratuites par an. A partir de la 3<sup>ème</sup> manifestation, le tarif sera celui d'une location pour les habitants de la commune.

#### 7 / Fournitures en Gaz – Electricité

Le tarif appliqué sera le coût indiqué sur les factures des fournisseurs et suivant la consommation. (En m3 pour la fourniture en gaz et en kilowattheure pour la fourniture en énergie électrique).

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/2020,  
de la réception le 18/12/2020 - Et de l'affichage le 18/12/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201217-DE\_2020\_092-DE

#### **DE\_2020\_093 : TARIF CONCESSION CIMETIERE AU 01-01-2021**

Vu la délibération n° 2017\_008 du 26 janvier 2017 fixant les tarifs des concessions de cimetière,

Madame le Maire propose de fixer et reconduire les tarifs évoqués,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs de concessions de cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les concessions perpétuelles sont arrêtées, il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

- des concessions trentenaires ;

**Article 2.** – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Concession de terrain d'une superficie de : 1 m de largeur x 2.30 de longueur x 2.70 m de profondeur

*Peut recevoir un caveau 4 places superposées ou trois à quatre corps superposés en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et des cercueils.*

- Concession trentenaire : 184 € m<sup>2</sup>

Concession pour l'occupation d'un caveau cinéraire de 0.80 m x 0.80 m pouvant recevoir jusqu' à 4 urnes au maximum selon les dimensions standards d'urnes.

- Concession caveau cinéraire trentenaire : 184 € par case pour l'occupation d'un caveau cinéraire.

**Article 3.** – Le prix d'occupation du caveau provisoire est fixé selon le tableau suivant

- 40 € dès le 1<sup>er</sup> jour jusqu'à 3 mois
- 60 € à partir du 4<sup>ème</sup> mois

**Article 4.** : Il est fixé, en vertu de l'article L. 2223-22 du Code général des collectivités territoriales les tarifs des taxes funéraires suivantes :

- Taxe d'inhumation pour un cercueil : 180 €
- Taxe de dépôt d'une urne dans la concession terrain ou cinéraire ou scellement de l'urne au monument funéraire : 180 €
- Droit de dispersion au « Jardin du Souvenirs » 180 €

**Article 5.** – Ces mesures sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

**Article 6.** – Madame le Maire, auquel les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 et du 02 juillet 2020 ont délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/2020,  
de la réception le 18/12/2020 - Et de l'affichage le 18/12/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201217-DE\_2020\_093-DE

#### **DE\_2020\_094 : TARIF REPRODUCTION D'UNE CLE AU 01-01-2021**

Vu la délibération n° DE\_2019\_032 en date du 08 avril 2019 fixant les tarifs de reproduction de clé,

Madame le Maire propose de fixer et reconduire les tarifs évoqués,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 01.01.2021 :

- Barillet ..... 90.00 €
- Clé ..... 25.00 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/2020,  
de la réception le 18/12/2020 - Et de l'affichage le 18/12/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201217-DE\_2020\_094-DE

### CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DISTIBUTEUR A PAINS AU 01-01-2021

Le Conseil Municipal reporte la délibération au prochain conseil municipal.

### CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – JD COIFF AU 01-01-2021

Le Conseil Municipal reporte la délibération au prochain conseil municipal.

### CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – PIZZA SEB AU 01-01-2021

Le Conseil Municipal reporte la délibération au prochain conseil municipal.

### DE\_2020\_095 : TARIF ASSAINISSEMENT AU 01-01-2021

Madame le Maire :

- Informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs du service de l'assainissement des eaux usées au titre de l'année 2019,
- Rappelle l'application de l'article L2224-12-4 du code Général des collectivités territoriales et du décret du 6 août 2007 indiquant que le montant de la part abonnement ne doit pas excéder les 40% du montant d'une facture type de 120 m3 pour les communes rurales.
- Propose de reconduire les tarifs au titre de l'année 2021
- Sur proposition du maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1 / Reconduit les tarifs H.T, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

• Part. abonnement annuel .....	97 € H.T.
• Acompte sur (abonnement ou consommation) .....	48.50 € H.T.
• Tarif uniforme au m3 .....	1.30 € H.T.

Pour information

- La redevance pollution et réseaux de collecte est communiquée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

2 / Il est reporté la rubrique sur une consommation forfaitaire de 25m3 par personne pour les habitations dont l'alimentation en eau est raccordée à un puits à la place du réseau d'alimentation en eau potable.

3 / Les recouvrements de cette redevance s'effectueront selon les périodes suivantes :

- Acompte .....courant Mai de l'année.
- Solde avec relevé de compteur .....Octobre – Novembre de l'année.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/2020,  
de la réception le 18/12/2020 - Et de l'affichage le 18/12/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201217-DE\_2020\_095-DE

### PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal reporte la délibération au prochain conseil municipal.

### DE\_2020\_096 : DOTATIONS DE L'ETAT (DETR-DSIL) – AIDE FINANCIERE CAFE ASSOCIATIF

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement,

Vu la circulaire du 03 décembre 2020 relative à la dotation des territoires ruraux (DETR-DSIL) – année 2021,  
Vu le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en café associatif avec adaptation PMR et démolition d'un bâtiment communal sis 2 rue du 8 Mai 1945,

Vu l'étude de faisabilité réalisée le 18 décembre 2018 par SOLIHA Centre-Val de Loire sur la réhabilitation d'un bâtiment communal en café associatif pour un montant H.T. de 186 815.00 € auquel il faut prévoir les missions de sécurité, SPS et étude thermique,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre présenté par SOLIHA Centre-Val de Loire, chargé d'assurer les missions nécessaires à ce projet,

Vu l'estimation prévisionnelle de cette opération s'élevant à

- Coût de l'opération ..... 213 963.20 €
- Maitrise Œuvre..... 14 684.20 €
- Missions et Contrôles ..... 10 000.00 €
- Travaux ..... 186 815.00 €

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la réhabilitation d'un bâtiment communal en café associatif avec adaptation PMR et démolition d'un bâtiment communal sis 2 rue du 8 Mai 1945,

Se projette sur le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes – Montants sollicités		Taux
Coût de l'Opération	213 963.20 €	Cout de l'Opération	213 963.20 €	100 %
Travaux	186 815.00 €	Aide AAP Sobriété Energétique	26 455.97 €	12.36 %
Etude Faisabilité	2 464.00 €	Subvention Pays Loire Touraine 40%	85 585.28 €	40 %
Maitrise Œuvre	14 684.20 €	FDSR – enveloppe socle	6 809.00 €	3.18 %
Missions Contrôle et SPS	10 000.00 €	Dotations de l'Etat DETR-DSIL 40%	85 585.28 €	40 %
		Autofinancement	9 527.67 €	4.46 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1 - Arrête le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en café associatif avec adaptation PMR et démolition d'un bâtiment communal et adopte son plan de financement,

2 - Sollicite une subvention au titre :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021.

3 – Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce projet.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/2020,  
de la réception le 18/12/2020 - Et de l'affichage le 18/12/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201217-DE\_2020\_096-DE

## DE\_2020\_097 : CONVENTION SDIS GARDE D'ENFANTS

Madame le Maire,

Fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de créer une convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Secours de Monthodon assurant la garde de leurs enfants.

Elle s'applique à chaque sapeur-pompier volontaire inscrit sur la liste en annexe 1.

Chacun des membres du conseil a reçu ce projet de convention permettant de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Secours de Monthodon en mettant à disposition des enfants la possibilité d'être pris en charge par la garderie périscolaire de la commune, afin d'émettre un avis ou éventuellement apporter des modifications avant la mise en place,

Sollicite l'avis du conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
 Approuve la convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires par la prise en charge de la commune des enfants concernés,  
 Autorise Madame le Maire à signer le présent document relatif à la mise à disposition.

Résultat du vote : Adopté  
 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0  
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/2020,  
 de la réception le 18/12/2020 - Et de l'affichage le 18/12/2020  
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
 N° 037-213701550-20201217-DE\_2020\_097-DE

**DE\_2020\_098 : CONVENTION DON DE RESTES ALIMENTAIRES**

Madame la Maire,  
 Fait part au conseil municipal du gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire de la commune de Monthodon,  
 Propose le don de restes alimentaires à un administré de la commune qui a un élevage de chiens,  
 Expose la convention rédigée pour le don de restes alimentaires,  
 Considérant le besoin de pallier à la réduction de ce gaspillage alimentaire,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Approuve la convention relative au don de restes alimentaires afin de limiter le gaspillage de la cantine scolaire à Monsieur PORNET David,  
 Autorise Madame le Maire à signer la convention dont une copie est annexée.

Résultat du vote : Adopté  
 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0  
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/12/2020,  
 de la réception le 21/12/2020 - Et de l'affichage le 21/12/2020  
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
 N° 037-213701550-20201217-DE\_2020\_098-DE

**DE\_2020\_099 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 286	Terrains nus	-199.24	
21568 - 283	Autres matériels, outillages incendie	199.24	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.  
 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.



Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/2020,  
de la réception le 18/12/2020 - Et de l'affichage le 18/12/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201109-DE\_2020\_099-DE

#### Décisions

N° 2020-33	Droit de Prémption Section B n° 633	Maître Thomas LEMOINE Montoire-sur-le-Loir (41800)
N° 2020-34	Droit de Prémption Sections E n° 523-524	Maître Benoît FARRANDO Paris (75008)
N° 2020-35	Panneaux routiers 1 451.76 €	SIGNAUX GIROD Fleury-lès-Aubrais (45400)
N° 2020-36	Peinture routière 698.40 €	SETON Roncq (59436)
N° 2020-37	Maîtrise d'œuvre voirie pour l'aménagement du carrefour Rue Saint Michel 1 140.00 €	VIATEC Vendôme (41100)
N° 2020-38	Visiophone écoles 1 612.84 €	THIBIERGE Herbault (41190)

#### Divers

##### Rue du Vigneau - rue du Stade

La mise en place provisoire du sens unique rue du Vigneau - rue du Stade n'a pas donné satisfaction, les panneaux de voirie seront enlevés dès que possible par le service technique. Un miroir à la sortie de la rue du Vigneau sera à mettre en place afin de sécuriser la sortie des véhicules.

##### Cantine scolaire

Madame le Maire souhaite installer des panneaux phoniques au sein de la cantine scolaire afin de réduire le bruit lors du temps de la pause méridienne. La commission bâtiments choisira les couleurs des différents panneaux phoniques proposés par l'entreprise spécialisée.

##### Bâtiment Mairie

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un dégât des eaux a eu lieu à la mairie causé par l'infiltration des eaux de pluie. Une demande de devis a été faite auprès des entreprises concernées (couvreur et maçon) afin de procéder aux réparations et l'assurance de la commune en a été informée.

##### Salle Eva Paris

Madame le Maire indique que les travaux sont bientôt terminés, l'entreprise pour le lot plomberie-chauffage intervient vendredi 19/12 et lundi 21/12 afin de procéder aux derniers travaux.

### Point sur les différentes commissions

#### \* Commission voirie :

Monsieur LAUGIS Frédéric, Adjoint au Maire présente un plan pluriannuel des futurs travaux de voirie à effectuer sur la commune. Les travaux de sécurisation du carrefour rue des Bruyères seront effectués sur l'année 2021. Afin de pouvoir préparer le budget 2021, la commission voirie devra faire le point sur les futurs travaux retenus sur l'année 2021.

#### \* Commission assainissement :

La commission assainissement devra se réunir en janvier 2021 afin de lancer les travaux de réhabilitation de la lagune.

### Travaux réhabilitation de la lagune

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'épandage des boues de la station d'épuration est non autorisé donc les travaux de traitement des boues devront être intégrés aux travaux de réhabilitation de la lagune programmés en 2021.

### PLUi

Madame le Maire indique que des réponses ont été apportées à chacune des remarques recensées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre 2020 au 16 octobre 2020 sur le site internet de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

### Colis de Noël et distribution des numéros d'adressage

Les colis de Noël seront distribués le samedi 19 décembre 2020 par les élus.

Les numéros d'adressage seront distribués avec le bulletin communal.

### Bulletin communal

Le bulletin communal sera distribué à la mi-janvier avec les numéros d'adressage.

Prochain conseil municipal : jeudi 14 janvier 2021 à 20h.

### Date à retenir :

Commission bâtiments le samedi 30 janvier 2021 à 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire,  
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,  
Caroline DOARÉ